

Monsieur le Préfet
DDT - SEFEN
4 place Laennec
BP 1013
26015 VALENCE Cedex

Dossier suivi par : D. ARNAUD
Objet : Projet d'arrêté cadre sécheresse
Demande d'avis de la CLE du SAGE Drôme

Saillans, le 25 février 2021

Monsieur le Préfet,

Par courriel du 12 janvier 2021, vous sollicitez l'avis de la CLE sur le projet d'arrêté cadre sécheresse.

Le Bureau de la CLE a examiné votre proposition lors de sa séance du 22 février 2021 et se réjouit des évolutions que vous avez bien voulu apporter pour améliorer la lisibilité, la compréhension et la communication des mesures de limitation des usages de l'eau adaptées à la situation de la ressource en eau.

Le Bureau de la CLE souhaite cependant attirer votre attention sur les cinq premières recommandations présentées ci-après.
L'avis du Bureau est par ailleurs défavorable en ce qui concerne l'actualisation des indicateurs hydrologiques développé au sixième et dernier point.

1/ Au niveau de la gouvernance, le projet confirme le rôle de la conférence Départementale de l'Eau (CDE) pour la gestion de la sécheresse et la présence des CLE en son sein. Il est prévu que la CDE soit réunie en tant que de besoin à votre initiative.

Le Bureau de la CLE suggère que l'arrêté précise également qu'elle se réunisse a minima au printemps et à l'automne et que son organisation permette plus de réactivité face aux conditions hydrologiques. Pour ce faire, le Bureau estime qu'il pourrait être opportun de fixer, à l'occasion de la première réunion, un calendrier de rencontres en présentiel au cours de l'été, afin de compléter le dispositif dématérialisé que vous avez déjà mis en place.

2/ Le Bureau a bien noté **l'évolution des zones de gestion** du projet et en particulier pour le bassin Drôme avec la distinction des eaux souterraines et superficielles.

Il apparaît cependant peu opportun d'opérer cette distinction entre la rivière Drôme et les alluvions dans le secteur Alex-Grâne-Livron-Loriol compte tenu des étroites relations dynamiques entre ces deux masses d'eau.

Par ailleurs, les alluvions de la Drôme et la molasse miocène présentent au contraire d'assez faibles interactions sur le plan quantitatif. C'est même cette situation qui est à l'origine du découpage entre les deux SAGE éponymes. A ce titre, il n'apparaît pas utile de regrouper les alluvions du secteur Alex-Grâne-Livron-Loriol et la molasse miocène.

Pour ces deux raisons, le Bureau de la CLE recommande de revoir le découpage proposé dans le projet d'arrêté cadre et d'inscrire la nouvelle distinction suivante :

- Eaux superficielles : rivières du bassin Drôme / nappes d'accompagnement / alluvions de la Drôme au niveau d'Alex - Grâne et Livron-Loriol ;

- Eaux souterraines : molasse miocène.

3/ En ce qui concerne le **dispositif de suivi**, le Bureau suggère de réunir, pour le bassin Drôme, l'ensemble des limnimètres et des piézomètres pour qualifier la zone de gestion « Eaux superficielles, nappes d'accompagnement et alluvions de la Drôme ».

4/ Pour le **suivi des débits**, le Bureau suggère l'inscription d'indicateurs supplémentaires pour le suivi des étiages et assecs de la partie aval de la rivière Drôme. Sur la base des recommandations de l'étude volume prélevable, il pourrait être envisagé de s'appuyer sur le débit de libre circulation piscicole à Livron N7, soit 0,9 m³/s, et les valeurs de débits objectif d'étiage ciblés dans la notification préfectorale.

Son suivi pourrait s'effectuer, dans un premier temps, par jaugeages volants, puis, dans un second temps, grâce à l'installation de la station limnimétrique prévue au seuil de Livron et que nous attendons depuis de nombreuses années.

5/ Pour le **suivi du niveau des nappes**, la structure porteuse du SAGE, le Syndicat Mixte Rivière Drôme, dispose de deux piézomètres dans les alluvions de la Drôme sur les communes d'Allex et Grâne et inscrits à l'observatoire du SAGE.

Compte tenu de leurs chroniques de données sur plus de dix ans, le Bureau recommande de les intégrer dans la liste des « stations de référence » de manière à ce qu'ils soient employés pour l'appréciation de la situation hydrologique globale ; pour plus de cohérence dans les moyens de suivi de l'étiage, la gestion de ces deux piézomètres pourrait être transférée à la DREAL.

Pour le suivi de la molasse miocène, le Bureau suggère qu'une réflexion soit engagée pour l'équipement d'un piézomètre de suivi spécifique au sein du bassin versant Drôme.

6/ Enfin, le Bureau a bien pris note de **l'actualisation des indicateurs hydrologiques** prévue au projet d'accord cadre afin d'être plus conforme aux situations actuelles. Le Bureau s'interroge si cette actualisation va aussi concerner le calcul du débit décennal sec qui sert aujourd'hui d'indicateur pour qualifier l'étiage d'exceptionnel.

En ce qui concerne les nouvelles valeurs guides, le Bureau regrette qu'elles conduisent à décaler l'application des états d'ALERTE et d'ALERTE RENFORCEE jusqu'à près de deux mois pour les années sèches, conduisant à l'application de restrictions dans des périodes où les prélèvements sont nettement moins importants.

Pour autant il serait opportun d'actualiser les chroniques sur les années les plus récentes.

A ce titre, le Bureau souhaite vous fait part de ses craintes quant à l'impact d'une telle évolution qui, d'une part, pourrait pénaliser les milieux aquatiques, et d'autre part, renforce la nécessité d'une plus grande réactivité dans l'application des dispositions prévues à l'arrêté cadre, fort enjeu de notre gouvernance déjà développé plus haut.

Vous remerciant de votre confiance, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la CLE,

Pierre LESPETS

